



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.007 en date du 05 février 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route RN 113 en raison des travaux d'aménagement d'un carrefour sur la commune d'Arles

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,
- VU** la demande d'intervention reçue le 29/11/2023 ,
- VU** le Dossier d'Exploitation sous Chantier reçu le 18/01/2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'aménagement d'un carrefour sur la commune d'Arles et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 113.

SUR proposition du Chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Les travaux d'aménagement d'un carrefour sur la commune d'Arles, en fin de bretelle de sortie de l'échangeur n°5 « Arles Centre » de la RN113, dans le sens Salon de Provence vers Arles, à l'intersection des voies communales Bigot, Guintoli, Basch et Leclerc, par des engins positionnés en travers de la circulation présentent un risque vis-à-vis de la circulation routière. En conséquence, une fermeture de bretelle est programmée pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Mesures d'exploitations

- **du 05 février 2024 au 06 février 2024 entre 20h00 et 00h30**
 - Neutralisation de la voie de gauche de la RN 113, dans le sens de circulation Salon de Provence vers Arles du PR 75+300 au PR 78+400.
- **du 05 février 2024 au 06 février 2024 entre 23h30 et 06h00**
 - Neutralisation de la voie de droite de la RN 113 dans le sens de circulation de Salon de Provence vers Arles du PR 73+500 au PR 78+1100
- **du 05 février 2024 à 23h30 au 28 juin 2024 à 6h00**
 - Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°5 « Arles Centre » de la RN 113 dans le sens de circulation Salon de Provence vers Arles. La signalisation temporaire de chantier comprend un panneau AK5 au PR 76+990, un panneau KC1 « Risque de bouchon » au PR 77+110, un panneau KC1 « Absence de BAU sur 700m » au PR 77+010, un panneau KD42 au PR 77+330 et une file de séparateurs modulaires de voie de type BT4 implantée longitudinalement d'une part en biseau du PR 77+280 au PR 77+530 et d'autre part à 1 mètre derrière le marquage de rive du PR 77+530 au PR 77+660.
 - Une déviation est mise en œuvre par la RN 113, jusqu'à l'échangeur n°4 « Arles Trinquetaille » de la RN 113 et reprise de la direction souhaitée.
 - Un premier panneau d'information de dimension 1600*1200 mm mentionnant « Travaux sortie 5 fermée, sortie 7 conseillée » est installé sur la RN 113 au PR 73+960, un deuxième panneau d'information de dimension 1600*1200 mm mentionnant « Travaux sortie 5 fermée, déviation Arles Centre » est installé sur la RN 113 au PR 75+870, un troisième panneau d'information de dimension 1600*1200mm mentionnant « Sortie 5 fermée » est installé sur la RN 113 au PR 76+850 et un dernier panneau d'information de dimension 1600*1200 mm mentionnant « Déviation Arles Centre » est installé sur la RN 113 au PR 78+1080.
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence de la RN 113 dans le sens de circulation de Salon de Provence vers Arles du PR 77+100 au PR 77+600

ARTICLE 3 – Limitation de vitesse

La vitesse est limitée à 70km/h sur la RN 113, dans le sens de circulation Salon de Provence vers Arles du PR 75+900 au PR 78+330 pendant toute la durée du chantier. Un rappel de la vitesse est installé au PR 77+480.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Ville d'Arles	Service Voirie 5 Rue Gaspard Monge 13200 Arles	Mimoun BOUKOULLA	04 90 49 39 29

ARTICLE 5 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
BRAJA VESIGNE	21 Avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE	Emmanuel ROYE	04 90 34 34 42

ARTICLE 6 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
ESR	1101 Avenue Jolio Curie 30900 Nîmes	Nuno Dos Santos	07 82 76 91 13

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Arles,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 05 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

